

RCS : ANGOULEME

Code greffe : 1601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGOULEME atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00373

Numéro SIREN : 812 944 510

Nom ou dénomination : 8INVEST

Ce dépôt a été enregistré le 12/10/2022 sous le numéro de dépôt 4628

8INVEST

Société par Actions Simplifiée à associé unique au capital de 450 000,00 €
Siège social : 260 avenue du Général de Gaulle 16800 SOYAUX
812 944 510 – RCS ANGOULEME

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE EN DATE DU 26 AVRIL 2022

Le vingt-six avril deux mille vingt-deux, à 15 heures, au siège social,

La Société **FIENGO INVEST**, Société Civile au capital de 207 840 €, ayant son siège social situé Les grands champs 16130 SEGONZAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 818 419 285,

Représentée par ses cogérants, Monsieur Sébastien FIENGO et Madame Frédérique FIENGO,

Propriétaire de la totalité des actions de la Société **8INVEST**, Société par Actions Simplifiée au capital de 450 000 €, dont le siège social est situé 260 avenue du Général De Gaulle, 16 800 SOYAUX, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Angoulême sous le numéro 812 944 510,

Associée unique de ladite société.

La Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis par la Société CHARENTE DIRECT IMPORT, Présidente non associée.

Ces documents ont été tenus au siège social à la disposition du Commissaire aux comptes, dans les quatre mois de la clôture de l'exercice.

Les comptes annuels de l'exercice ont été adressés à l'associée unique dans les cinq mois de la clôture de l'exercice.

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et quitus à la Présidente.
- L'affectation du résultat de cet exercice,
- La mention des conventions visées à l'article L277-10 du Code de commerce,

- La fin du mandat des commissaires aux comptes ; le renouvellement du mandat du commissaire aux comptes titulaire ; l'absence de renouvellement du mandat du commissaire aux comptes suppléant ;
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et entendu la lecture du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de **361 877,60 €**, et les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'associée unique approuve le montant des dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts qui s'élèvent à 8 867 € au titre d'amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles.

La taxe sur les véhicules de sociétés s'élève à 670 €.

Le montant des provisions et charges à payer non déductibles s'élève à 2 449 €.

L'associée unique donne quitus entier et sans réserve à la Présidente de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à **361 877,60 €**, de la manière suivante :

Origine :

- Résultat bénéficiaire de l'exercice : 361 877,60 €

Affectation :

- Au compte « autres réserves » : 306 877,60 €
Soit un compte « Autres Réserves » s'élevant après affectation, à 686 936,46 euros
- A titre de dividendes : 55 000 €

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour.

La Société FIENGO INVEST, associée unique, percevra la somme de 55 000 €.

Rappel des dividendes distribués :

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'associé unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

SF FF

	Total des dividendes	Revenus éligibles à l'abattement	Revenus non éligibles à l'abattement
AG du 30.06.2021 Exercice clos le 31.12.2020	25 000 €	Néant	25 000 €
AG du 20.06.2020 Exercice clos le 31.12.2019	Néant	Néant	Néant
Exercice clos le 31.12.2018	38 700 €	Néant	38 700 €

TROISIEME DECISION

L'associée unique approuve les conventions visées aux articles L 277-10 et suivants du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice écoulé :

La Société FIENGO INVEST :

- La Société FIENGO INVEST, associée unique, est titulaire d'un compte courant d'associée qui s'élève à la somme de 4 374,74 €. Ce compte courant a été rémunéré à hauteur de 153 €.

Monsieur Sébastien FIENGO :

- Monsieur Sébastien FIENGO a bénéficié du remboursement par la Société de ses frais à hauteur de 20 236,13 €.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique :

- après avoir rappelé que Monsieur Jean-Michel LABROUSSE, Commissaire aux comptes titulaire et Monsieur Laurent LABROUSSE, commissaire aux comptes suppléant, ont été nommés aux termes de l'article 19 des statuts constitutifs de la Société signés le 29 juillet 2015 ;
- constate que ces mandats sont arrivés à échéance au 31 décembre 2021 ;
- rappelle que la Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE a remplacé Monsieur Jean-Michel LABROUSSE dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire ;
- décide de renouveler la Société COMPAGNIE FIDUCIAIRE dans ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire pour une nouvelle durée de six exercices ;
- décide de ne pas renouveler, ni remplacer Monsieur Laurent LABROUSSE dans ses fonctions de commissaire aux comptes suppléant.

La société COMPAGNIE FIDUCIAIRE sera donc seule commissaire aux comptes à compter du prochain exercice social.

CINQUIEME DECISION

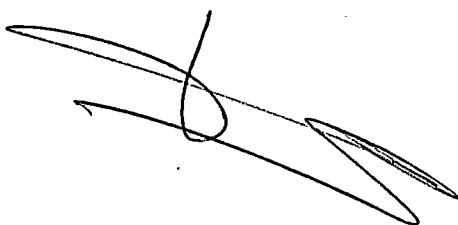
L'associée unique confère tous pouvoirs au Cabinet COGEP, sis 142 Route de Vars, 16160 GOND PONTOUVRE, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant, la Présidente déclare la séance levée. De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associée unique et la Présidente.

Société FIENGO INVEST

Associée unique

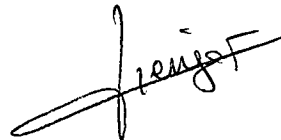
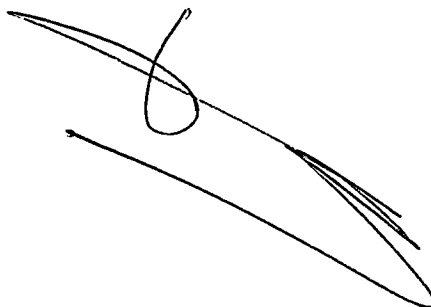
Représentée par Monsieur Sébastien FIENGO et par Madame Frédérique FIENGO

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

La Présidente

La SARL CHARENTE DIRECT IMPORT

Représentée par Monsieur Sébastien FIENGO

A handwritten signature in black ink, featuring a prominent 'F' and 'I' followed by a horizontal stroke.A stylized, handwritten signature in black ink, similar to the one above, with loops and a long horizontal stroke.